

Vivre à Arbin

Lettre à un Ami

Conseil Municipal

Réunion du Conseil

Lettre n°183.

Bien cher Albinus,

Le Conseil Municipal s'est réuni le 26 juin. 9 conseillers étaient présents, 3 avaient donné pouvoir et 3 absents. Albinus, il faut se rappeler que le Conseil ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. En l'espèce il fallait donc 8 conseillers présents, les conseillers absents ayant donné pouvoir pour être représentés ne comptent pas pour le calcul des présents. Comme tu le vois on est passé près d'une nouvelle convocation. Ceci-dit, il est quand même navrant avec une seule réunion par trimestre (le minimum requis), qu'il y ait autant de conseillers, qui n'arrivent pas à consacrer une heure de leur temps pour être présents à ces séances du Conseil.

Le compte-rendu de la séance du 26 mars est approuvé à l'unanimité.

1-Contrôle de légalité-Délibération organisant la télétransmission des actes communaux : il est demandé par les services de tutelle de ne plus utiliser le format papier pour la transmission des actes communaux. Il y a lieu, dorénavant, de procéder par télétransmission. Accord à l'unanimité. Enfin pourrait-on dire, il existe des moyens plus rapides, moins onéreux en temps, copies, affranchissement utilisons les.

2-Création d'un emploi permanent : Le Maire explique qu'il y a lieu de créer un emploi permanent à mi-temps au secrétariat. Celui-ci existait par le passé ce qui facilitait le travail en cas d'absence ou de congés. Actuellement une personne occupe temporairement la fonction depuis plusieurs mois suite au départ d'une titulaire. Il serait devenu urgent de pourvoir ce poste afin d'éviter certains retards perçus. De quoi s'agit-il ? Mystère...Accord à l'unanimité.

3-Décision modificative N°1 : une erreur a été relevée par les services du Trésor dans le tableau des emprunts (bâtiment technique). Il y a lieu de procéder à une rectification entre postes pour **22 000€**. Accord à l'unanimité.

4-Décision modificative N°2 : erreur d'affectation liée au personnel de l'école (longue maladie, autres personnels extérieurs, pas clair pour un profane). Jeu d'écritures entre 2 postes pour **20 000€**. Accord à l'unanimité.

5-Décision modificative N°3 : nouvelle erreur relevée par les services du Trésor. Elle concerne la régularisation de la vente d'une parcelle avec garages de l'immeuble « St Nicolas ». Rectificatif entre chapitres pour **3 000€**. Accord à l'unanimité.

6-Convention avec le Centre de Gestion de la Savoie (CDGS) relative à l'adhésion à la mission de médiation obligatoire : en cas de litige entre un agent et son employeur la loi exige, avant saisie du Tribunal Administratif, qu'une tentative de médiation soit engagée afin de trouver une solution au problème. Ce n'est qu'en cas d'échec qu'un juge pourra être saisi. Comme souvent le CDGS se propose pour assurer, par un personnel compétent, le rôle de médiateur. Accord à l'unanimité.

7-Désignation du référent déontologue pour les élus-Adhésion à la mission du CDGS : *Le référent déontologue est chargé d'apporter à l' élu le saisissant tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local (CGCT, art. L. 1111-1-1).*

S'agissant d'un domaine d'intervention très large et demandant des compétences importantes, le CDGS propose aux collectivités qui en font la demande de prendre en charge cette mission. L'adhésion serait facturée **10€** par élu et si demande, **96€** par dossier. Accord à l'unanimité.

8-Questions diverses ne donnant pas lieu à délibération : Le Maire informe l'assemblée de différents recours formés par les époux Louis Magnin et leur fils contre le permis de construire accordé le 14/03/2023 pour la démolition de la salle des fêtes et la construction de 42 logements d'habitation. Il indique avoir reçu de multiples courriers et photos des plaignants et une lettre de leur avocat. Les motifs invoqués seraient liés à des problèmes de ruissellement, d'inondation et de vue.

Il conclut en indiquant que les services compétents ont donné un avis favorable et que la Commune n'a rien à se reprocher. Il est même dit que le cas échéant c'est le tribunal administratif qui aura à trancher. Le promoteur serait lui inquiet car il aurait déjà plusieurs réservations. A suivre...

La séance est levée à 20 heures.

A bientôt,

Ton ami Nicolas.

Juillet 2023